

AA+ TAXI
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 Cité du Fief Voile
17290 AIGREFEUILLE D AUNIS
852 539 162 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31-01-2025

Le 31-01-2025 16:08 UTC+0

Monsieur Hüseyin KAL, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AA+ TAXI,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 11 Cité du Fief Voile, 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS au 26 rue du Général de Gaulle 68560 HIRSINGUE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 26 rue du Général de Gaulle 68560 HIRSINGUE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

*
* *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'associé unique sera conservé dans les archives de la Société.

Les présentes décisions sont signées au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers (ci-après le « Prestataire ») et ce conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le signataire s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes décisions par le Prestataire. Le signataire reconnaît et accepte que la signature des présentes par le biais de la plateforme du Prestataire est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et du droit applicable à la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de leur intention de signer les présentes décisions à cet égard.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le signataire recevra, directement par le Prestataire, une copie numérique des présentes décisions signées.

L'Associé Unique
Monsieur Hüseyin KAL

Hüseyin KAL

